



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

21 mai 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL-UD92 du 21 mai 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU n° 2024-78	21.05.2024	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'une maison sis 19 rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2024-78 du 21 mai 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Île de France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'une maison sis 19 rue Barthélémy Danjou à Boulogne-Billancourt

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022, portant nomination de M. Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2023-172 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Boulogne-Billancourt et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine signée le 1er août 2019, qui définit les périmètres de maîtrise foncière Châteaudun, Paul Bert-Aguesseau, Bellevue-Est et Rhin-Danube, et un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, avec un principe de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 16 février 2024 et portant sur le bien, situé au 19 rue Barthélémy Danjou, cadastré section BM-14, décrit comme une maison, d'une surface construite au sol de 110m² et d'une surface utile ou habitable de 130 m² ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France n° B22-2-A27 en date du 28 juin 2022, la délibération n° C2022/06/03 du Conseil de Territoire Grand Paris Seine Ouest approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière intégrant un périmètre de veille foncière sur l'ensemble de la commune de

Boulogne-Billancourt, et la délibération n° 1 en date du 7 juillet 2022 du Conseil municipal de Boulogne-Billancourt approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière précitée intégrant trois nouveaux périmètres de veille foncière dont le périmètre dit « Dominicaines » ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt, tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France en qualité de porteur d'un secteur de veille foncière, a vocation à se porter acquéreur du bien susmentionné situé au 19 rue Barthélémy Danjou et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de pièces complémentaires du bien a été adressée par lettre recommandée, au notaire qui ont été réceptionnées par mail le 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le notaire, et que cette visite a eu lieu le 23 avril 2024, prolongeant le délai d'instruction au 23 mai 2024 ;

SUR la proposition de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné est situé au 19 rue Barthélémy Danjou, cadastré section BM-14, décrit comme une maison, d'une surface construite au sol de 110m² et d'une surface utile ou habitable de 130 m².

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun

pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 21 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>